



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 08 Janvier 2009

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge unique

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

Public
**Information sur le changement du Niveau de Confidentialité des Eléments de
preuve de la Défense**

Origine : Equipe de la Défense de Mr Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda
Petra Kneuer

Le conseil de la Défense

Nkwebe Liriss& Karim A.A.Khan
Aimé Kilolo Musamba

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

ATTENDU:

1. Que la Défense a versé au dossier répressif, conformément à l'article 61(6) (c), 65 éléments de preuve¹ dont certains sous le sceau de la confidentialité.
2. Qu'à ce jour, il ne lui apparaît plus indispensable de maintenir le niveau de confidentialité de ses éléments de preuve.
3. Que la Défense prie la Cour de noter que tous ses éléments de preuve sont désormais publics.

Respectueusement,



Aimé Kilolo Musamba
Conseil Associé

Fait le 08 Janvier 2009

À La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/05-01/08-319-Conf-AnxA